Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260921-2026_09_98-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

28/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	22
Absents représentés	3
Absents	2

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le quinze septembre deux mil vingt-six.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme POTIRON Christine, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. CHARLIER Thierry, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. BLOUIN Loïc à Mme JAMAIN Rozanne, M. ROULLIT Benjamin à Mme BAKHOS Lara, Mme LE GAL Claire à Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie
Excusé(s) : Mme CHEDEVILLE Laurence, Mme MILAN Nathalie ;

Secrétaire de séance : Mme MIOT Cathy ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non Participé*
Unanimité	*25*	*0*	*0*	*0*

2026-09-98 - SUBVENTIONS - Demande de fonds vert pour le remplacement de deux passerelles piétonnes

Rapporteur : M. le Maire

La commune envisage le remplacement des deux passerelles piétonnes situées sur la liaison douce entre le centre bourg et le quartier de la Goronnière (halte SNCF), très empruntées par les cycles et piétons.

La première permet le franchissement du ruisseau de la Loirie pour une surface de 45 m² (15*3m).

La seconde dite « Pré des gués » se situe en zone humide pour une surface de 165 m² (55*3m).

Ces 2 passerelles sont actuellement en bois et leur vétusté nécessite des travaux urgents pour des raisons de sécurité.

Le projet consiste à remplacer ces structures vieillissantes par des structures plus résistantes à l'humidité et aux intempéries et plus sécurisées.

Le cout prévisionnel des travaux de la première passerelle est estimé à 40 000 € HT et la seconde à 114 500 € HT auxquels s'ajoutent des frais de démolition de l'existant (10 000 € HT), des frais d'études, SPS, CT et maîtrise d'œuvre (20 000 € HT), soit un total de 184 500 € HT (221 400 € TTC).

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260921-2026_09_98-DE

Ce projet répond aux objectifs du fonds vert « axe 3_Mobilités Durables en territoires ruraux et moyennement denses », en contribuant à la mise en place de solutions de mobilité alternatives, sécurisée et accessibles à tous.

De plus, il constitue une action du PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territoriaux) visant le développement des mobilités durables, notamment cyclables. En effet, les nouvelles passerelles seront plus adaptées que les anciennes pour un confort d'usage cyclable. L'axe sur lequel sont situées les passerelles est emprunté quotidiennement par de nombreux usagers (piétons et cyclistes) notamment pour les déplacements domicile travail, scolaires et les accès aux services.

Il constitue une liaison essentielle à la gare, utilisé pour les déplacements du quotidien et est une alternative concrète et sécurisée à l'usage de la voiture individuelle.

Compte tenu des projets des communes du Pays de Châteaugiron Communauté et de l'enveloppe proposée pour le territoire, le taux de financement du fonds vert pour le remplacement des deux passerelles piétonnes est attendu à hauteur de 20 % soit, un montant prévisionnel de 36 900 €.

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Passerelle 1	40 000 €	Pays de Châteaugiron Communauté	73 800 €
Passerelle 2	114 500 €	Autofinancement	73 800 €
Démolition	10 000 €	Fond vert	36 900 €
Études, honoraires	20 000 €		
	184 500 €		**184 500 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la circulaire du 1er avril 2026 relative aux règles d'emploi en 2026 des dotations de DSIL, FNADT et du fonds vert ;

Vu la délibération n°2026.02.12 portant sur le vote du budget 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, marchés publics » en date du 8 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER l'opération telle que présentée ci-dessus ;
- D'ARRETER les modalités de financement exposées ci-dessus ;
- DE SOLLICITER une subvention au titre du fonds vert 2026 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

La secrétaire de séance,
Mme Cathy MIOT